



ARRÊTÉ du 08 JUIL. 2020

OBJET : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loir-en-Vallée sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loir-en-Vallée;

VU l'arrêté n°DCPPAT 2019-0306 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé sur les communes de Montval-sur-Loir, Jupilles, Le Grand-Lucé, Lhomme, Loir-en-Vallée, Luceau et Saint-Pierre-du-Lorouër ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commune de Loir-en-Vallée est exposée sur tout ou partie de son territoire aux risques naturels prévisibles suivants :

- inondation,
- mouvements de terrain.

Article 2 – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation des communes de la vallée du Loir, approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2010 ;
- le plan de prévention du risque naturel mouvements de terrain de Loir-en-Vallée, approuvé par arrêté préfectoral le 07 avril 2017 ;
- l'annexe de l'arrêté n°DCPPAT 2019-0306 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé sur les communes de Montval-sur-Loir, Jupilles, Le Grand-Lucé, Lhomme, Loir-en-Vallée, Luceau et Saint-Pierre-du-Lorouër ;
- les arrêtés du 16 mai 1983, du 05 octobre 1983, du 15 novembre 1983, du 14 mars 1985, du 02 août 1988, du 06 février 1995, du 29 décembre 1999, du 23 janvier 2002, du 03 octobre 2003, du 03 décembre 2003, du 15 juin 2004, du 22 novembre 2007 et du 26 juillet 2016, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune.

Article 3 – Deux secteurs d'information sur les sols ont été créés, sur la parcelle ZH 3 (SIS n°72SIS08297 relatif au site de la décharge sauvage du Pont-de-Braye à Lavenay) et sur les parcelles ZA 2 et ZA 3 (SIS n°72SIS08292 relatif au site de l'ancienne décharge de Poncé-sur-le-Loir).

Article 4 – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Loir-en-Vallée auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal et les informations concernant les secteurs d'information sur les sols sont accessibles via le site georisques.gouv.fr.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

Article 7 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 janvier 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loir-en-Vallée.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de Loir-en-Vallée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,

Jean-Bernard ICHÉ